



**Les inondations qui ont touché la zone d'installation de Vruja à Plav (Monténégro) ont endommagé les maisons ; le HCR a donc assuré des livraisons quotidiennes de rations alimentaires de base.**

# Protection

## des personnes relevant de la compétence du HCR

**L**ORSQU'IL S'ACQUITTE DE ses fonctions premières de protection et d'assistance auprès des réfugiés, des apatrides et des autres personnes relevant de sa compétence, le HCR opère dans un environnement devenu de plus en plus complexe et difficile. Les conflits, la violence et les persécutions continuent de causer des déplacements massifs en maints endroits du globe. Parallèlement, de nouvelles formes de déplacement apparaissent dans un monde où la croissance démographique et l'augmentation de la mobilité, associées à une multitude de facteurs sociaux, économiques, politiques, environnementaux ou en rapport avec les droits de l'homme, produisent des mouvements de population.

La protection internationale englobe une série d'activités concrètes destinées à améliorer le respect des droits des personnes relevant de la compétence du HCR et à garantir ces droits. Ces activités consistent notamment à promouvoir l'élaboration de normes, de lois et de politiques internationales qui remédient aux problèmes de protection, en coopération étroite avec les États et d'autres partenaires.

### **DES CADRES NORMATIFS ADÉQUATS**

En 2010, le HCR a appuyé les efforts visant à promulguer ou à perfectionner des législations nationales et régionales en rapport avec la protection des personnes qui relèvent de sa compétence. Plusieurs pays ont adopté

des lois nationales conformes aux normes internationales et d'autres ont entrepris d'en rédiger. L'Organisation a continué à promouvoir l'adhésion d'un plus grand nombre de pays aux traités pertinents en matière de protection internationale et s'est félicitée de voir Monaco adhérer au Protocole de 1967 au cours de l'année.

Le Haut Commissariat s'est également attaché à aider les États à consolider des cadres normatifs adéquats, moyennant la mise en place – là où cela fut possible – d'une seule autorité décisionnaire centrale, des mesures de renforcement des capacités et une assistance technique et matérielle. Le HCR a en outre œuvré au renforcement des capacités des organes judiciaires et est intervenu dans un certain nombre d'affaires qui étaient de nature à créer des précédents.

### **DES POLITIQUES MIGRATOIRES QUI TIENNENT COMPTE DES BESOINS DE PROTECTION**

En 2010, les activités du HCR en matière d'asile et de migration ont été centrées sur la mise en œuvre du Plan d'action en dix points sur la protection des réfugiés et les mouvements migratoires mixtes, l'élaboration d'un instrument qui permette des approches globales, la promotion de la protection des réfugiés en mer, la lutte contre la traite des personnes et la promotion de consultations globales et régionales en vue de définir des politiques migratoires qui tiennent compte de la protection.

Le Plan d'action en dix points, élaboré en 2006, est de plus en plus utilisé par divers acteurs pour adopter des politiques migratoires qui tiennent compte des besoins de protection. Un recueil d'exemples pratiques, illustrant la mise en œuvre du Plan, a été finalisé au terme de l'année 2010, en vue d'une diffusion en 2011.

### *Approches globales*

En prévision du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, le HCR a entrepris d'élaborer les éléments d'une « boîte à outils » destinée à faciliter la mise en œuvre d'approches globales vis-à-vis des mouvements migratoires mixtes, des mouvements de réfugiés et d'autres formes de déplacement. Cette « boîte à outils » offrira de nouveaux mécanismes de protection dans plusieurs domaines.

Dans le cadre de ce travail, le HCR a élaboré deux documents de politique générale, l'un sur le traitement extraterritorial des demandes de protection internationale dans le cadre des opérations d'interception en mer et l'autre sur le retour dans leur pays des personnes dont on a jugé qu'elles n'avaient pas besoin de protection internationale. Le Dialogue du Haut Commissaire sur les défis de protection, organisé en décembre 2010, a été l'occasion de débattre des mécanismes de répartition des charges et de coopération internationale, ainsi que des moyens de combler les lacunes de protection.



## Secours en mer

L'Organisation a poursuivi ses efforts pour protéger les réfugiés et les migrants en mer, ainsi que pour assurer leur débarquement en toute sécurité. Elle a continué de participer aux travaux de l'Équipe spéciale sur les mouvements migratoires mixtes constituée pour le Golfe d'Aden, et qui couvre Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya, la Somalie et le Yémen.

## Protection internationale et traite des êtres humains

En 2010, le HCR a continué d'attirer l'attention sur les besoins de protection internationale des victimes avérées ou potentielles de la traite, en insistant sur la nécessité de garantir l'accès aux procédures d'asile. Le Haut Commissariat a également renforcé sa collaboration dans le domaine des migrations et de la prévention de la traite avec des organisations telles que l'OIM, l'OSCE, l'UNODC, des institutions de l'Union européenne (dont Frontex), le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, le Conseil de l'Europe et le HCDH.

Auprès de l'Union européenne, l'Organisation a préconisé l'adoption d'un mode de gestion des frontières qui tienne compte des questions de protection, participant à la formation des gardes-frontières au niveau national et coopérant avec Frontex.

### ENCOURAGER LES POPULATIONS LOCALES À SE MONTRER ACCUEILLANTES VIS-À-VIS DES PERSONNES QUI RELÈVENT DE LA COMPÉTENCE DU HCR

En 2010, l'omniprésence du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a continué de poser un grave problème de protection dans le monde entier. La sensibilisation de l'opinion, destinée à susciter un sentiment de solidarité avec les personnes déplacées de force et les apatrides, a été désignée comme un domaine d'action transversal essentiel. Dans cet esprit, le HCR a entrepris d'élaborer une stratégie de communication destinée à influencer l'opinion publique et à élargir l'espace de protection, en vue d'une mise en œuvre dans le cadre de la commémoration des anniversaires de la Convention de 1951 sur les réfugiés et de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

Suite à la publication, en décembre 2009, de la Note de stratégie du HCR sur la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, les partenariats avec d'importants organismes onusiens et organes spécialisés, ainsi qu'avec d'autres acteurs, ont été intensifiés au cours de l'année. En 2010, le HCR a négocié un accord avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE en vue de renforcer la coordination relative au suivi et au signalement des crimes sectaires et des délits qui y sont associés. Au sein des Nations Unies, le HCR a régulièrement informé le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, afin de les tenir au courant des problèmes touchant les personnes qui relèvent de sa compétence.

## ENREGISTREMENT

L'enregistrement est l'un des principaux éléments du processus d'identification et, par conséquent, des activités de protection destinées aux personnes qui relèvent de la compétence du HCR. Certaines opérations ont bénéficié d'un appui visant à consolider leurs compétences dans ce domaine. Des améliorations apportées à l'enregistrement des données ont contribué à une meilleure compréhension des besoins et des opportunités au sein des populations relevant de la compétence du HCR, et favorisé des processus décisionnels plus solidement fondés sur des faits.

En 2010, l'Organisation a étendu la portée de ses activités d'enregistrement grâce à des équipes mobiles ; celles-ci se sont par exemple rendues dans des zones d'installation spontanées de réfugiés en République démocratique du Congo et dans des zones urbaines en Malaisie, apportant une protection à des personnes qui ne pouvaient atteindre les bureaux du HCR. Des activités de vérification à grande échelle ont aidé à cibler plus précisément des individus qui avaient des besoins de protection naissants et permis de mieux suivre leurs cas.

Le Haut Commissariat a mis en service la dernière version de son logiciel standard d'enregistrement et de

gestion des cas, *proGres*, dans 23 pays en 2010. À la fin de l'année, 77 opérations utilisaient *proGres*, 50 d'entre elles travaillant avec la version la plus récente. La conception d'une nouvelle version de *proGres*, baptisée *proGres in partnership*, a débuté et devrait être menée à terme d'ici 2013. Des mesures de prévention de la fraude ont également été instituées sur le terrain.

Le HCR a délivré des papiers d'identité à des réfugiés et à des demandeurs d'asile dans 30 pays. Ces documents ont été distribués en étroite coopération avec les autorités dans 12 de ces pays.

En 2010, l'Organisation a développé et mis en œuvre le Système intégré de suivi en ligne des réinstallations (CORTS), une application destinée à faciliter le suivi des dossiers soumis par les opérations de terrain au travers des bureaux régionaux et des centres régionaux de réinstallation. Le nouveau système améliore le processus d'examen en facilitant l'échange de données entre les plates-formes régionales et les opérations sur le terrain avant la présentation des dossiers. Il permet également de suivre plus aisément les progrès accomplis dans le traitement des dossiers de réinstallation.

Comme au cours des années précédentes, le HCR a aidé les opérations à améliorer l'enregistrement, la collecte de données, l'analyse et la délivrance de documents, que ce soit à distance ou en dépêchant plus de 60 missions dans une quarantaine de pays. Les missions se sont occupées de situations d'urgence de grande ampleur touchant des réfugiés, ainsi que d'un certain nombre de catastrophes naturelles, où le HCR était impliqué dans des activités de protection. Des bureaux de terrain ont bénéficié d'une aide pour utiliser *proGres* de manière correcte, cohérente et systématique. En outre, le Haut Commissariat a publié un document de politique générale recommandant d'utiliser la biométrie dans les opérations où ceci aurait des effets bénéfiques sur la protection.

## PROFILAGE

### Service commun de profilage des déplacés internes

Le Service commun de profilage des déplacés internes a été créé pour fournir des informations aptes à faciliter

l'identification de groupes d'individus particulièrement vulnérables dans un contexte de déplacement donné, comme les femmes, les enfants, les personnes âgées et les membres de minorités, permettant ainsi au HCR de répondre à leurs besoins spécifiques. Le Service fournit une plate-forme pour la collecte, l'intégration et l'amélioration d'instruments et de ressources destinés au profilage des déplacés internes et adaptés aux conditions propres à certains pays ; il soutient également les efforts de plaidoyer à l'échelon national et international.

Né d'une initiative interorganisations, le Service est accueilli dans les locaux du HCR et géré par un comité directeur réunissant divers partenaires clés, tels que le Conseil danois pour les réfugiés, le Centre de suivi des déplacements internes du Conseil norvégien pour les réfugiés, le FNUAP, l'OIM et le BCAH. L'équipe interorganisations a répondu, à l'échelon national, à des demandes d'assistance pour mener à bien des opérations de profilage et veiller à ce que les informations relatives aux pays soient disponibles à l'échelon mondial.

En 2010, le Service a offert un appui et des conseils techniques sur certains aspects du profilage des déplacés internes à 18 équipes des Nations Unies dans le pays, des partenaires non gouvernementaux, des chefs de file de modules et des gouvernements, notamment au travers de déploiements sur le terrain. Dans cinq pays, le personnel en poste sur le terrain a bénéficié d'une formation pour planifier et mener des enquêtes, ainsi que pour actualiser des ensembles de données essentielles sur les déplacés internes et d'autres populations déplacées. Ces activités de formation se sont adressées au personnel impliqué dans les prises de décisions, la gestion des données, l'élaboration de programmes et les interventions d'urgence au niveau local, national, régional et mondial.

Le Service a comblé certaines lacunes dans les connaissances et les informations relatives au profilage des déplacés internes en participant régulièrement aux travaux des forums concernés et en coordonnant ses activités avec ces derniers. Au nombre de ces forums, citons le Groupe de travail de l'IASC sur la gestion des

informations, le module global de protection, le Groupe de travail sur l'évaluation des besoins, le Conseil international des agences bénévoles et le Projet pour les capacités d'évaluation.

#### Système de gestion de l'information sur la violence sexiste

Le Système de gestion de l'information sur la violence sexiste est un projet associant le HCR, le FNUAP et le Comité international de secours. Destiné à assurer, de manière sécurisée, le stockage, l'analyse et le partage des données relatives à la violence sexuelle et aux autres formes de violence sexiste, il peut être utilisé en milieu urbain et dans des zones reculées, y compris des zones de conflit. Les informations rassemblées permettent de mener des interventions ciblées pour remédier aux problèmes qui se présentent.

#### DÉTERMINATION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

En 2010, le Haut Commissariat a continué à assurer la détermination du statut de réfugié (DSR) au titre de son mandat dans 57 pays, où la procédure nationale d'asile était encore incomplète ou inexistante. Il a enregistré 89 500 demandes individuelles dans ces pays, hormis les réfugiés *prima facie*, soit 11 pour cent du nombre de demandes reçues dans le monde. L'objectif ultime est d'améliorer la protection apportée par la détermination du statut en renforçant la qualité, l'intégrité, l'efficacité et l'équité de l'ensemble des procédures et des prises de décision en la matière.

Les accords de coopération conclus avec la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ont été officiellement reconduits. Des experts, issus de la CISR comme de l'OFPRA, ont été déployés dans des opérations de détermination du statut ou détachés temporairement auprès de systèmes nationaux pour offrir des conseils spécialisés et aider au traitement des dossiers.

Des pénuries de personnel ont entravé le bon déroulement des procédures et des prises de décision du HCR en matière de DSR. Pour remédier à ce problème, le HCR a élaboré des indicateurs permettant de vérifier si

la dotation en effectifs était adaptée. Comme la DSR est une fonction de protection délicate, nécessitant des connaissances et des compétences spécialisées, quatre sessions de formation à la DSR ont été organisées en 2010, au profit de 120 membres du personnel. Le HCR a également élaboré des programmes pour former les responsables des opérations de détermination du statut et les nouvelles recrues.

#### AMÉLIORER LA DIFFUSION DES INFORMATIONS LIÉES À LA PROTECTION

Le HCR a continué à diffuser des informations liées à la protection pour assurer une DSR de qualité. À cette fin, le Haut Commissariat a publié des directives sur l'éligibilité destinées à être utilisées lors de l'évaluation des besoins de protection internationale des demandeurs d'asiles originaires d'Afghanistan, de Colombie, de Somalie et de Sri Lanka. Des documents de synthèse sur des pays d'origine ont été rédigés en collaboration avec des organismes de recherche externes, comme le Centre autrichien de documentation sur les pays d'origine et le centre de recherche et d'information sur les pays d'origine, basé au Royaume-Uni.

*Refworld* est demeuré le site de référence pour les informations liées à la protection et son contenu a été sensiblement amélioré par l'ajout de données actualisées, relatives à des thèmes ou à des pays particuliers, à des législations nationales ou régionales et à la jurisprudence.

Le module du programme de formation à la DSR consacré à la collecte et à l'évaluation des informations sur les pays d'origine a été assuré au Kenya et en Turquie en 2010. Deux programmes traitant des recherches sur les pays ont été organisés à l'intention du personnel du HCR en République arabe syrienne et en Thaïlande. En outre, plusieurs sessions de formation à l'utilisation de *Refworld*, ainsi qu'à la méthodologie de recherche et d'évaluation des preuves, ont été dispensées à des homologues gouvernementaux, à des décideurs et à des magistrats nationaux. Citons notamment un séminaire en russe, consacré aux informations sur les pays d'origine et organisé en Hongrie, et

une formation dans le même domaine dispensée à des juges et à des personnes statuant sur les demandes d'asile au Canada, aux États-Unis d'Amérique, à Malte et en Slovaquie.

Le Haut Commissariat a participé à divers forums internationaux sur la collecte et l'évaluation des informations relatives aux pays d'origine. Par exemple, il a contribué aux travaux de l'*Independent Advisory Group* au Royaume-Uni et du Groupe de travail des Consultations intergouvernementales. Le HCR s'est également impliqué dans divers projets de l'Union européenne, tels que le programme de formation EAC (*European Asylum Curriculum*), le portail européen pour les informations sur les pays d'origine et le groupe de travail sur les directives communes pour les missions d'établissement des faits.

#### DOCUMENTS

En 2010, le HCR et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ont intensifié leur coopération sur l'utilisation progressive de documents de voyage délivrés au titre des Conventions, lisibles à la machine et répondant à toutes les normes de sécurité de l'OACI. Comme

l'utilisation de documents de voyage délivrés au titre des Conventions est encore peu répandue parmi les États signataires de la Convention de 1951 sur les réfugiés et de la Convention de 1954 sur les apatrides, le HCR étudie les moyens d'aider les États qui ont des difficultés à assumer leurs responsabilités internationales.

Pour les déplacés internes, il est d'une importance capitale de pouvoir obtenir des documents individuels et d'état civil. L'absence de documents peut restreindre l'accès à des services essentiels, par exemple dans les secteurs de la santé et de l'éducation, et à des programmes publics relatifs au logement ou aux activités génératrices de revenus. Dans certaines situations, l'absence de papiers expose les gens qui se déplacent à des risques accrus, puisque ceux-ci sont souvent la cible de groupes armés impliqués dans des activités illicites. Comme les enfants sont particulièrement touchés, le HCR a renforcé sa coopération avec *Plan International*, une organisation de défense des droits de l'enfant, afin de s'attaquer au problème.

Les opérations mobiles d'enregistrement et de délivrance de documents mises en place en Colombie, en coopération avec les autorités nationales et des partenaires internationaux, sont actuellement reproduites et le HCR s'attache à les promouvoir comme bonnes pratiques dans d'autres lieux. Les efforts déployés à un stade précoce pour remplacer des documents perdus et pour faciliter l'obtention de certificats de naissance et de documents d'état-civil ont joué un rôle clé dans la plupart des situations d'urgence de grande ampleur, comme celles survenues en Haïti et au Pakistan.

#### VIOLENCE SEXUELLE ET SEXISTE

En 2010, le HCR s'est employé à renforcer les activités destinées à prévenir et lutter contre la violence sexuelle et sexiste. La résolution 1960 du Conseil de sécurité a établi des arrangements opportuns de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits et imprimé un nouvel élan aux résolutions 1820 et 1888, où il

## Ouganda – Collaboration avec des organisations de personnes handicapées dans le cadre de l'aide au retour

**L**a Convention relative aux droits des personnes handicapées encourage l'intégration pleine et entière des personnes handicapées dans la société, en mettant l'accent sur leur participation à la prise de décisions. Les opérations du HCR s'attachent à promouvoir les principes énoncés dans la Convention et travaillent, lorsque c'est possible, en consultation avec des personnes handicapées.

À Gulu, une initiative a été menée en collaboration avec l'Union nationale des personnes handicapées dans le cadre d'efforts d'aide au retour et à la réintégration. Cette initiative prévoyait notamment une collaboration technique dans des domaines tels que la production de prothèses pour les handicapés physiques.

Le HCR a financé un atelier axé sur le plaidoyer, afin de permettre à l'Union nationale de nouer un dialogue avec les autorités locales et les organisations de développement présentes dans la région, et de faire campagne pour que les personnes handicapées bénéficient d'un soutien accru dans le cadre des activités d'aide au retour, à la réintégration, au relèvement et au développement.

est stipulé que la violence sexuelle ne doit pas être utilisée comme une arme de guerre.

L'Organisation s'est efforcée d'intégrer les programmes de prévention et d'intervention en matière de violence sexuelle et sexiste dans son travail de protection fondamental, définissant les éléments stratégiques que les opérations doivent inclure dans leurs activités. Ces éléments consistent notamment à impliquer les hommes et les garçons dans la prévention de la violence sexuelle, à lutter contre le « sexe pour la survie » comme mécanisme d'adaptation dans les situations de déplacement, à offrir des environnements sécurisés et un accès sans risque à l'énergie domestique ainsi qu'aux ressources naturelles, et à protéger les personnes handicapées et les enfants, ainsi que les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenre, de la violence sexuelle.

De concert avec le FNUAP et l'UNICEF, le HCR a mis en œuvre, avec le soutien de la Commission européenne, un programme commun destiné à renforcer les capacités du personnel travaillant sur des programmes de lutte contre la violence sexuelle et sexiste et à sensibiliser d'autres acteurs humanitaires à cette problématique.

Les bureaux de terrain ont bénéficié d'une aide pour élaborer et utiliser des procédures standard de prévention et d'intervention en matière de violence sexuelle et sexiste. Ces procédures ont eu pour effet de renforcer la coordination et de rendre les mécanismes d'orientation plus clairs, améliorant ainsi les services dispensés aux victimes.

Le HCR a pris part aux activités du Réseau sur les combustibles, poursuivant les travaux de l'Équipe spéciale de l'IASC sur l'accès sans risque au bois de chauffe et aux combustibles de substitution. Il a contribué à l'amélioration du rendement des combustibles de cuisson dans le cadre du projet *Global Alliance for Clean Cookstoves*. Ce projet limite les risques de violence sexuelle auxquels les femmes réfugiées et les enfants sont exposés en réduisant le temps nécessaire à la collecte du bois de chauffe ainsi que les distances parcourues.

En outre, le Haut Commissariat a

## République arabe syrienne – Santé mentale et aide psychosociale

**L**e **traumatisme psychologique** subi par les Iraquiens réfugiés en Syrie, en raison des épreuves qu'ils ont traversées avant et pendant leur fuite, a été accentué par l'aggravation des vulnérabilités socio-économiques et par l'incertitude prolongée qui caractérise la vie en exil.

**Selon les estimations, environ 21 000 réfugiés irakiens** enregistrés ont été victimes de violences sexuelles ou sexistes et d'autres formes de torture, et plus de 10 pour cent souffrent de graves problèmes de santé mentale.

**En raison d'un manque de professionnels** et de partenaires d'exécution qualifiés, le HCR a mis en place un programme pilote d'accompagnement psychosocial et de santé mentale comportant trois volets : gestion des cas les plus vulnérables, action de proximité menée par des bénévoles et renforcement des capacités nationales. Plus de 4 000 réfugiés souffrant de problèmes psychosociaux et de santé mentale ont été orientés sur ce programme depuis sa création en 2008. À ce jour, 3 300 ont reçu une aide.

contribué de manière significative à la stratégie mondiale mise en œuvre par l'OMS pour empêcher les prestataires de soins de santé de pratiquer des mutilations génitales féminines. Il continue à siéger au Comité directeur de la Campagne des Nations Unies et rend compte de l'application des résolutions 1820 et 1888 du Conseil de sécurité en coordination avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et les 12 organisations onusiennes participant à cette initiative.

### INTÉGRATION DES CRITÈRES D'ÂGE, DE GENRE ET DE DIVERSITÉ

La stratégie d'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité (AGDM) est fondée sur le constat suivant : au sein de la population relevant de la compétence du HCR, les personnes d'âge et d'horizons différents ont des capacités et des besoins différents, qu'il importe de prendre en compte lors de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes. La participation directe de ces groupes est essentielle pour les efforts visant à élargir l'espace de protection.

En adoptant cette stratégie, le HCR vise à garantir l'égalité entre les sexes et à permettre à toutes les personnes

relevant de sa compétence de jouir de leurs droits, tout en tirant parti du large éventail de capacités existant au sein des communautés pour susciter des changements positifs.

En 2010, l'Organisation a réalisé une étude approfondie pour évaluer la mise en œuvre de la stratégie AGDM. Les conclusions de cette étude ont aidé à déterminer les domaines fondamentaux sur lesquels il convient d'insister davantage : responsabilisation, suivi et évaluation, allocation des ressources et partenariats.

### LIBERTÉ DE MOUVEMENT ET DÉTENTION NON ARBITRAIRE

En dépit de certaines évolutions positives, le HCR a constaté que des réfugiés, des demandeurs d'asile et des apatrides continuaient d'être placés en détention. Consterné par les souffrances qu'une telle pratique cause aux personnes concernées, par ses conséquences sociales et par son incompatibilité avec les normes juridiques internationales, le Haut Commissariat a continué à promouvoir des alternatives à la détention.

En 2010, deux tables rondes consacrées à ce sujet ont été organisées à Bangkok et à Séoul, marquant le début d'un plan plus solide pour traiter le problème. Les résultats de ces discussions ont montré qu'un



dialogue et des échanges constructifs entre les gouvernements, les ONG et d'autres acteurs étaient possibles. Au final, un tel dialogue peut aboutir à des modifications de la législation et des pratiques administratives dans des pays qui ont toujours recours à la détention, en particulier la détention pour une durée indéterminée.

## PROTECTION DES ENFANTS

La capacité du HCR à répondre aux besoins particuliers des enfants réfugiés dans des situations à risque, y compris des enfants non accompagnés et séparés, a été renforcée par la création de nouvelles capacités relatives aux procédures de détermination de l'intérêt supérieur (DIS) de l'enfant. Dans le cadre d'un projet conjointement exécuté avec le Comité international de secours (IRC), cinq ateliers régionaux et plusieurs ateliers nationaux ont été organisés sur ce thème et deux spécialistes de la DIS déployés auprès de quatre opérations. L'objectif de toutes ces activités était de faire de la DIS un instrument essentiel dans la protection des enfants vulnérables. En s'inspirant des ateliers régionaux, le HCR et l'IRC ont élaboré un guide de terrain destiné à compléter les *Directives sur la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant*.

En 2010, les efforts de plaidoyer du HCR ont attiré l'attention sur la situation des enfants non accompagnés arrivant en Europe au sein de mouvements migratoires mixtes. Jouant un rôle de catalyseur, le Haut Commissariat a suscité un dialogue sur cette question entre les États directement affectés (pays d'origine, de transit et de destination), ainsi qu'entre divers acteurs internationaux concernés.

Conformément à la résolution 1612 du Conseil de sécurité, le HCR s'est davantage engagé dans le suivi et le signalement des graves violations des droits fondamentaux commises contre des enfants en période de conflit armé, en participant à des équipes spéciales au niveau national et à des initiatives interorganisations de formation au niveau régional. Le Haut Commissariat a également créé un guide de terrain qui fournit un cadre pour la mise en place de programmes de protection de l'enfant. Élaboré en étroite consultation

avec les partenaires et les bureaux de terrain, ce guide sera publié au début de l'année 2011.

## REGROUPEMENT FAMILIAL

L'exode des réfugiés ayant souvent pour conséquence la dispersion des familles, l'Organisation a plaidé pour une conception souple de l'unité familiale, allant au-delà des relations entre parents et enfants et incluant les couples homosexuels ainsi que les conjoints de fait. Lorsque c'était possible, des efforts ont été déployés pour recréer l'unité de la famille dans le pays d'asile. Dans d'autres cas, les bureaux ont travaillé en coordination pour évaluer les perspectives en matière de solutions durables, l'objectif étant d'assurer à terme le regroupement familial.

Lorsque les coordonnées des proches étaient inconnues, le HCR s'est employé à faciliter les recherches en étroite collaboration avec le CICR. Tout en préparant des demandes de réinstallation au titre du regroupement familial, le HCR a procuré des documents de voyage, ainsi que des visas d'entrée et/ou de sortie, organisé les voyages et offert une aide financière. L'étroite coordination avec l'OIM et diverses ONG a, comme au cours des années précédentes, été déterminante pour le succès des efforts de regroupement familial.

## LE HCR A INSCRIT LA DISTRIBUTION D'UNE QUANTITÉ SUFFISANTE DE PROTECTIONS PÉRIODIQUES AUX FEMMES ET AUX JEUNES FILLES EN AFRIQUE AU NOMBRE DE SES PRIORITÉS

### ÉGALITÉ DES SEXES ET PROTECTION DES FEMMES

Pour préparer les commémorations de la Convention de 1951 sur les réfugiés et de la Convention de 1961 sur les apatrides, qui auront lieu en 2011, le HCR a lancé une série de dialogues régionaux avec des réfugiés, des déplacés internes et des apatrides des deux sexes. Le premier dialogue, organisé à New Delhi (Inde) en novembre 2010, a donné à des femmes l'occasion de débattre de leurs problèmes de protection et de proposer des solutions.

En septembre, le Haut Commissariat

a co-organisé à Genève une consultation de haut niveau destinée à commémorer le 10<sup>e</sup> anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Le HCR a ainsi pu souligner l'importance de la participation des femmes déplacées dans les activités de consolidation de la paix.

L'Organisation a continué à promouvoir l'autosuffisance des femmes réfugiées et déplacées. Par exemple, à Medellín (Colombie), des déplacées ont bénéficié d'une formation professionnelle qui leur a permis de monter de petites entreprises et de gagner leur vie. À New Delhi (Inde), des réfugiées ont produit des vêtements et les ont vendus avec succès sur le marché local, dans le cadre d'un projet de renforcement des moyens d'existence monté par le HCR et la Fondation Don Bosco. En République arabe syrienne, des femmes du Centre de promotion de la femme ont produit et vendu une gamme d'articles, dont des bijoux, des bougies et des vêtements.

Le HCR a publié et diffusé un Guide destiné à accompagner sa série de films sur la protection des femmes et des filles ; l'objectif étant de stimuler les débats sur l'égalité entre les sexes, la violence sexuelle et sexiste, l'éducation et l'autosuffisance économique. Le Haut Commissariat a participé à des forums interorganisations consacrés à l'égalité

entre les sexes et à l'autonomisation des femmes. Il a également appuyé le projet d'Équipe volante de spécialistes de l'égalité des sexes (GenCap), monté par l'IASC pour déployer des experts chargés de faciliter l'intégration des critères de genre dans tous les secteurs d'intervention humanitaire.

Une enquête mondiale menée par le HCR sur la distribution de protections périodiques aux femmes et aux jeunes filles qui relèvent de sa compétence a révélé qu'en dépit des efforts déployés par les bureaux de terrain, la fourniture de ces articles était parfois entravée par plusieurs contraintes, y compris

de nature budgétaire. Pour remédier aux lacunes mises en évidence par l'enquête, le HCR a inscrit la distribution d'une quantité suffisante de protections périodiques aux femmes et aux jeunes filles en Afrique au nombre de ses priorités.

L'analyse des autres volets des cinq

La coopération avec *HelpAge International* s'est poursuivie en 2010, avec le détachement auprès du HCR d'un consultant chargé d'apporter une aide technique à des opérations et de faciliter ainsi l'intégration des personnes âgées et des personnes handicapées dans la planification et

*Refugees Seeking Protection on Account of their Sexual Orientation and Gender Identity.*

Un plan biennal a été élaboré sur la base des lacunes de protection décelées lors de la table ronde, et expose les mesures spécifiques qui doivent être prises par le HCR et ses partenaires pour améliorer l'espace de protection offert aux réfugiés et aux demandeurs d'asile homosexuels (lesbiennes et gays), bisexuels et transgenre à travers le monde. Ces mesures consistent notamment à produire des directives juridiques plus détaillées sur l'examen des demandes de statut de réfugié fondées sur l'orientation et l'identité sexuelles, à communiquer aux opérations des orientations sur la protection concrète des personnes homosexuelles (lesbiennes et gays), bisexuelles et transgenre et à élaborer des formulaires d'enregistrement qui tiennent compte des critères propres à ces personnes.

En 2010, le HCR a entrepris d'élaborer, à l'intention de ses partenaires et de son personnel de terrain, une série de notes d'orientation concises présentant un ensemble de considérations et suggérant diverses mesures ayant trait aux personnes homosexuelles, bisexuelles et transgenre, aux personnes âgées, aux peuples

## L'ADOPTION PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF D'UNE CONCLUSION SUR LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET AUTRES PERSONNES HANDICAPÉS PROTÉGÉS ET ASSISTÉS PAR LE HCR A POSÉ UN JALON IMPORTANT DANS L'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION DE CES PERSONNES

engagements du Haut Commissaire vis-à-vis des femmes réfugiées a indiqué que la proportion de femmes participant aux comités de gouvernance des camps atteignait 41 pour cent. Entre 2006 et 2010, le pourcentage de camps où les comités comptent plus de 40 pour cent de femmes est passé de 56 à 65 pour cent.

À la suite d'un essai pilote mené avec succès à Nairobi, la deuxième version de l'*Outil d'identification des situations de risque accru* a été publiée en août. La nouvelle version de ce guide, qui peut être utilisé pour identifier les femmes et les jeunes filles ainsi que les autres individus en situation de risque accru, est mieux adaptée aux milieux urbains où résident un nombre croissant de réfugiés et de déplacés.

dans la mise en œuvre. Le consultant a entrepris des missions auprès d'opérations en faveur des déplacés internes au Kirghizistan, au Pakistan et au Yémen.

Plus de 60 opérations du HCR ont rendu compte de l'intégration de personnes âgées et de personnes handicapées dans des programmes concernant les moyens d'existence, les activités d'éducation et de formation, l'aide financière et l'accompagnement psychosocial.

Une table ronde sur les réfugiés et les demandeurs d'asile homosexuels (lesbiennes et gays), bisexuels et transgenre a été organisée en septembre 2010. Les participants, parmi lesquels figuraient des gouvernements, des universitaires

### PROTECTION DES PERSONNES AYANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES

La prise en compte de la diversité a été identifiée comme un domaine qui nécessitait davantage d'attention et de conseils. La première étape, pour améliorer la qualité de la protection offerte à divers groupes de population, consiste à comprendre les différences qui existent entre eux.

L'adoption par le Comité exécutif d'une *Conclusion sur la protection des réfugiés et autres personnes handicapés protégés et assistés par le HCR* a posé un jalon important dans l'amélioration de la protection de ces personnes. En s'appuyant sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Conclusion souligne la nécessité d'offrir des programmes et des services qui incluent les personnes handicapées, leur soient accessibles et favorisent leur participation pleine et entière.

et des ONG, ont débattu des défis de protection spécifiques auxquels les individus issus de ces groupes étaient confrontés dans le contexte du déplacement. Les résultats de ces discussions ont été publiés dans un document intitulé *Summary Conclusions: Asylum-Seekers and*

## UN PLAN BIENNAL A ÉTÉ ÉLABORÉ SUR LA BASE DES LACUNES DE PROTECTION DÉCELÉES LORS DE LA TABLE RONDE, ET EXPOSE LES MESURES SPÉCIFIQUES QUI DOIVENT ÊTRE PRISES PAR LE HCR ET SES PARTENAIRES POUR AMÉLIORER L'ESPACE DE PROTECTION OFFERT AUX RÉFUGIÉS ET AUX DEMANDEURS D'ASILE HOMOSEXUELS (LESBIENNES ET GAYS), BISEXUELS ET TRANSGENRES À TRAVERS LE MONDE

autochtones et à d'autres groupes minoritaires. Ces notes d'orientation concises, à paraître au premier semestre 2011, sont rédigées en coopération avec des partenaires non gouvernementaux compétents dans ces domaines. ■



## PRIORITÉS STRATÉGIQUES GLOBALES

CIBLES POUR 2010-2011	PROGRÈS EN 2010
<b>INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX ; CADRES JURIDIQUES NATIONAUX</b>	
Dans au moins <b>25 des 108 pays</b> ciblés, le cadre juridique national a progressé vers une plus grande conformité avec les normes de protection internationale.	Dans <b>16 pays</b> , le cadre juridique national a progressé vers une plus grande conformité avec les normes de protection internationale.
Le nombre de pays ayant <b>ratifié et transposé</b> la Convention de 1951 et/ou le Protocole de 1967 augmente et atteint 148.	<b>148 pays</b> ont ratifié et intégré la Convention de 1951 et/ou le Protocole de 1967.
<b>ACCÈS AU TERRITOIRE ET NON REFOULEMENT</b>	
Le risque de refoulement est réduit dans au moins <b>16 des 60 pays</b> où des cas crédibles de refoulement ont été signalés.	Le risque de refoulement a été réduit dans <b>15 pays</b> , bien que les refoulements soient globalement en hausse.
<b>ENREGISTREMENT ET ÉTABLISSEMENT DE PROFIL</b>	
Le pourcentage de réfugiés et de demandeurs d'asile enregistrés individuellement passe de 87% à 89% dans <b>139 camps</b> .	<b>93%</b> des réfugiés et des demandeurs d'asile ont été enregistrés à titre individuel dans <b>116 camps</b> .
Le pourcentage de réfugiés et de demandeurs d'asile enregistrés individuellement passe de 44% à 50% dans <b>103 zones urbaines</b> .	<b>87%</b> des réfugiés et des demandeurs d'asile ont été enregistrés à titre individuel dans <b>108 zones urbaines</b> .
<b>DOCUMENTS INDIVIDUELS ET PIÈCES D'ÉTAT CIVIL</b>	
Le pourcentage de réfugiés nouveau-nés recevant des certificats de naissance passe de 46% à 65% dans <b>103 camps</b> .	<b>50%</b> des nouveau-nés ont reçu des certificats de naissance dans <b>107 camps</b> .
Le pourcentage de réfugiés nouveau-nés recevant des certificats de naissance passe de 49% à 55% dans <b>94 zones urbaines</b> .	<b>74%</b> des nouveau-nés ont reçu des certificats de naissance dans <b>77 zones urbaines</b> .
<b>PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE (EN PARTICULIER SEXUELLE ET SEXISTE)</b>	
Le pourcentage de <b> survivants de violence sexuelle et sexiste </b> bénéficiant d'un appui passe de 83% à 88%.	<b>88%</b> des victimes déclarées de violence sexuelle et sexiste ont bénéficié d'un appui.
Dans <b>22 opérations</b> , la prévention et la réponse à la violence sexuelle et sexiste se sont considérablement améliorées.	Dans <b>11 opérations</b> la prévention et la réponse en matière de violence sexuelle et sexiste ont été considérablement améliorées.
Le <b>taux de signalement des violences sexuelles et sexistes</b> s'améliore et le nombre d'incidents signalés passe de 22 à 30 pour 10 000 personnes par an.	Le taux de signalement des violences sexuelles et sexistes a été de <b>19 pour 10 000 personnes par an</b> .

## PRIORITÉS STRATÉGIQUES GLOBALES

## | CIBLES POUR 2010-2011 |

## | PROGRÈS EN 2010 |

## PROTECTION DES ENFANTS

Le pourcentage d' **adolescents réfugiés** entre 12 et 17 ans qui ne participent pas à des programmes ciblés passe de 67% à 60% dans les camps.

**70%** des adolescents entre 12 et 17 ans n'ont pas participé à des programmes ciblés dans les camps.

Le pourcentage d' **adolescents réfugiés** entre 12 et 17 ans qui ne participent pas à des programmes ciblés passe de 85% à 82% dans les zones urbaines.

**52%** des adolescents entre 12 et 17 ans n'ont pas participé à des programmes ciblés dans les zones urbaines.

Le pourcentage d' **enfants réfugiés non accompagnés / séparés** n'ayant pas bénéficié d'une procédure de DIS passe de 69% à 63%.

**81%** des enfants non accompagnés / séparés n'ont pas bénéficié d'une procédure de DIS. Le nombre de DIS finalisés a augmenté de 14% dans les camps et de 19% en zones urbaines mais ces chiffres ont été atténués par augmentation du nombre d'enfants non accompagnés / séparés identifiés.

Dans au moins 6 des 15 pays concernés, le **risque de recrutement des enfants** par des groupes armés est limité.

Dans **2 pays**, le risque de recrutement des enfants par des groupes armés a été limité.

## SERVICES AUX GROUPES AYANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES

Le pourcentage de **réfugiés âgés** ayant des besoins spécifiques et ayant reçu une assistance à l'autonomie est passé de 35% à 39% dans 84 zones urbaines.

**27%** des réfugiés âgés ayant des besoins spécifiques ont bénéficié d'une aide pour renforcer leur autonomie dans 82 zones urbaines. Il est à noter que le nombre de réfugiés âgés vivant en milieu urbain a été multiplié par quatre.

Les **services aux groupes de déplacés internes** ayant des besoins spécifiques se sont améliorés dans 6 des 12 pays ciblés.

Dans **3 pays** où le HCR opère en faveur des déplacés internes, les services pour les groupes qui ont des besoins spécifiques ont été améliorés.

## AUTOGESTION COMMUNAUTAIRE ET REPRÉSENTATION ÉGALITAIRE

Dans au moins 35 des 53 opérations ciblées, les **évaluations participatives** ont une incidence adéquate sur la conception des programmes.

Dans **37 opérations**, les évaluations participatives ont eu une incidence adéquate sur la conception des programmes.